

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 mai 2022

Date de la séance : 18 mai 2022 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 7

Absents : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Florian CATINOT procuration à M. Sébastien MORIN - M. Thibaut FABRY procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Pierre FERNAND procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

Absente : Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/05/18/010

OBJET : Assurance des risques statutaires : Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour lancer une procédure de marché public en vue de souscrire des conventions d'assurances.

En préambule, le Premier Adjoint expose que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement notamment en cas de maladie, de congés de parentalité (maternité, adoption, paternité), d'accident de service ou de maladie contractée en service, de temps partiel thérapeutique, de disponibilité d'office, ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Il précise également que les agents relevant de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités locales (I.R.C.A.N.T.E.C.) bénéficient quant à eux d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que les dépenses obligatoires découlant de ces dispositions demeurent intégralement à leur charge, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant tout ou partie de ces risques statutaires, étant rappelé que ce type de contrat d'assurance relève de la réglementation applicable aux marchés publics.

Il est par ailleurs précisé que dans le cadre de leurs missions facultatives, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats d'assurance groupe les garantissant contre les risques financiers ci-avant rappelés. L'avantage est dans ce cas pour les collectivités de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a souscrit en 2018, pour le compte de nombreuses collectivités du département, dont la commune de LE CENDRE, un contrat d'assurance couvrant tout ou partie des risques statutaires, pour une durée de 4 ans. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Il vous est rappelé que le contrat en question couvre, s'agissant de la commune, les risques majeurs que sont le décès, l'accident de service, la maladie contractée en service, la longue maladie et la maladie de longue durée, pour les agents affiliés à la CNRACL, avec un taux de remboursement des indemnités journalières à 100% et sans franchise.

Le Centre de Gestion a récemment entamé une procédure de renouvellement de contrat, conformément aux dispositions législatives applicables et au Code de la commande publique.

Cela exposé, le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 10 mai 2022, et de décider de :

- Charger le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir à minima et comme cela était le cas jusqu'à présent tout ou partie des risques majeurs mentionnés ci-dessous en gras et sous réserve des conditions tarifaires proposées tout ou partie, avec ou sans franchise, des risques dits secondaires suivants :

- *Agents affiliés à la CNRACL* : **décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie de longue durée, longue maladie**, maladie ordinaire, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique ;
- *Agents non affiliés à la CNRACL* : Accident du travail ou maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;
Régime du contrat : capitalisation.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibérations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 25 MAI 2022
Reçu en préfecture le 25 MAI 2022

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.